

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DU MANS
CANTON DE ST CALAIS
COMMUNE DE CONFLANS SUR ANILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Juin 2022

| | |
|--|---|
| Date de la convocation 20/06/2022 | L'an 2022 et le 28 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTHIER Renaud, Maire |
| Date d'affichage 20/06/2022 | |
| Nombres de membre En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 10 | Présents : M. GAUTHIER Renaud, Maire, Mme POIRIER Sandra, M. LECOMTE Yves, M. CHABILLANT Jean-Luc, Mme DUTHIER Agathe, Mme CHAUVEAU Pascale, M. DESHAIS Jérôme, M. COISPEAU Bruno, Mme LE SAINT Elodie, Mme DELETANG Véronique Excusés : M. BOULAY Jacky, M. GAUTIER Cédric, M. MEUNIER Anthony, Mme JAUNEAU Fabienne Secrétaire de séance : M. DESHAIS Jérôme |
| | Objet de la délibération : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS |
| A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0 | Le Conseil Municipal de CONFLANS-SUR-ANILLE Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, |
| Mention exécutoire : Oui | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe le : Et publication ou notification du | Sur rapport de Monsieur le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération |

Délibération n° 2022-28

du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Conflans-sur-Anille,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Conflans-sur-Anille afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur les panneaux situés dans la salle d'attente de la mairie au 5 ruelle du Presbytère

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/07/2022

Le Maire

Renaud GAUTHIER

